

TARIFS 2024
SERVICES DU POLE TERRITORIAL BEINE-BOURGOGNE

Intitulé	Unité d'œuvre	Tarif 2023	Tarif 2024
I. FIXATION DES TARIFS PETITE ENFANCE (à compter du 1er Janvier 2024)			
<p>Multi-accueil "Coquelicot et Capucine" de Witry-les-Reims ouvert du lundi au vendredi : (excepté 3 semaines en été (juillet/août), 1 semaine entre Noël et Jour de l'An et 1 semaine aux vacances de printemps).</p> <p>Le montant de la participation financière des familles se calcule sur le nombre d'heures de présence effective et se base sur un taux d'effort modulé en fonction des ressources mensuelles de l'année civile antérieure. En cas d'absence de justificatif de ressources, le plafond horaire maximum sera appliqué</p> <p>Les tarifs sont calculés de la même façon quel que soit le régime allocataire des parents (CAF, MSA, SNCF...).</p>			
Calcul de la participation familiale en fonction d'un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué sur les ressources mensuelles (dans les limites des revenus planché et plafond) selon la formule suivante : Tarif horaire = (Revenu annuel brut avant abattement/12)*Taux d'effort	1 enfant	0,0619%	0,0619%
	2 enfants	0,0516%	0,0516%
	3 enfants	0,0413%	0,0413%
	4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
	8 à 10 enfants	0,0206%	0,0206%
<p>Un supplément de 1,20 € de l'heure est appliqué pour les familles extérieures aux communes de la CUGR (sauf personnels CUGR ou municipaux du Pôle Territoire Beine Bourgogne)</p> <p>Un enfant handicapé à charge de la famille engendre l'application du tarif immédiatement inférieur.</p> <p>Dans le cas d'un accueil d'urgence, lorsque les ressources ne peuvent pas être déterminées, il est appliqué un tarif forfaitaire horaire calculé de la façon suivante :</p> <p>Total des participations familiales divisé par le nombre d'actes payés dans l'année précédente (OU tarif plancher pour les bénéficiaires du RSA). Ce tarif est également appliqué dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.</p> <p>Modalités de facturation :</p> <p>Toutes les heures réservées sont dues, tout dépassement est facturé par demi-heure supplémentaire</p> <p>Le décompte des heures se fait selon la durée de présence (réservée ou réelle). Il est arrondi à la demi-heure supérieure.</p> <p>Des déductions sont appliquées, dans les conditions fixées par la collectivité, lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la fermeture de la structure - de l'absence de l'enfant pour hospitalisation, - de l'absence de l'enfant de plus de 3 jours pour raisons de santé justifiées par certificat médical. La déduction est appliquée, dans ce cas-là, au-delà du troisième jour - d'une éviction de l'enfant par le médecin de la crèche 			
II- Tarifs des accueils périscolaires du matin et/ou soir, de la pause méridienne (repas et garderie), du mercredi périscolaire, des accueils extrascolaires petites et grandes vacances (hors séjours, camps, stages et activités adolescents) (à compter de la rentrée scolaire 2024)			
<p>Tarifs d'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, des mercredis, des études surveillées et de la restauration collective selon que le Groupe scolaire propose le service :</p> <p>!-Application des tarifs délibérés le 15/12/2022 - Délibération n° CC-2022-230 pour l'année scolaire 2023-2024</p> <p>!-Selon les tarifs en vigueur conformément à la grille annexe relative aux dits tarifs pour l'année scolaire 2024/2025</p>			